



Assemblée générale

Distr. générale
21 décembre 2020
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Quarante-sixième session
22 février–19 mars 2021
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Libéria

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente-sixième session du 2 au 13 novembre 2020. L'Examen concernant le Libéria a eu lieu à la 2^e séance, le 2 novembre 2020. La délégation libérienne était dirigée par Frank Musah Dean, Jr., Ministre de la justice et Procureur général du Libéria. À sa 10^e séance, le 6 novembre 2020, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Libéria.
2. Le 14 janvier 2020, afin de faciliter l'Examen concernant le Libéria, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Bahreïn, Espagne et Nigéria.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Libéria :
 - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/36/LBR/1) ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/36/LBR/2) ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/36/LBR/3).
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, le Canada, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour la mise en œuvre, l'établissement de rapports et le suivi au niveau national), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède et l'Uruguay avait été transmise au Libéria par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La délégation libérienne a salué les efforts que le Conseil des droits de l'homme avait faits pour continuer à organiser la session du Groupe de travail malgré les problèmes posés par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).
6. Elle a indiqué que lors du deuxième cycle de l'Examen périodique universel, le Libéria avait accepté 187 recommandations relatives aux droits civils et politiques ainsi qu'aux droits sociaux et économiques, malgré les problèmes économiques et de développement dans lesquels l'épidémie de maladie à virus Ebola l'avait plongé et les difficultés que la plupart de ses représentants avaient eues à obtenir des visas pour participer au dialogue interactif organisé à Genève dans le cadre du deuxième cycle de l'Examen.
7. Selon la délégation, le plan d'action national en faveur des droits de l'homme avait aidé le pays à accomplir des progrès dans la mise en œuvre des recommandations acceptées. Le pays avait créé un comité directeur composé de représentants de ministères, d'organismes publics, d'organisations de la société civile et de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme, qui pilotait le processus de mise en œuvre.
8. Pays en proie à des conflits armés pendant des années qui s'efforçait d'assurer son renouveau et la réconciliation nationale après ces conflits, le Libéria a réaffirmé sa ferme volonté de respecter ses obligations internationales en matière de droits de l'homme. La délégation a relevé que la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel contribuait à la réalisation des objectifs de développement durable, notamment dans le domaine de l'accès à la justice. En outre, elle a réaffirmé l'engagement du Libéria à respecter les obligations mises à sa charge par les divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie.

9. La délégation a souligné qu'après le deuxième cycle de l'Examen périodique universel, le Libéria avait organisé des élections présidentielles et générales pacifiques. Depuis 1980, la communauté internationale estimait que les élections libériennes constituaient un moyen d'alternance libre, équitable et transparent.

10. Selon la délégation, le pays ne connaissait pas le phénomène de l'impunité persistante des auteurs de violations des droits de l'homme et, bien qu'un certain nombre d'enquêtes fussent toujours en cours, des cas de violation des droits de l'homme avaient fait l'objet d'enquêtes et leurs auteurs avaient été mis en examen, jugés et punis conformément à la législation libérienne. La délégation a également souligné l'absence de prisonniers politiques au Libéria.

11. En ce qui concerne la peine de mort, la délégation a réaffirmé que le Libéria demeurait « abolitionniste par la pratique » et que sa position se traduisait par l'application d'un moratoire de fait sur la peine de mort. Le pays était en train de prendre des dispositions pour l'abolir en droit selon la procédure régulière, en application du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, qu'il avait ratifié en 2005.

12. La délégation a déclaré qu'en étroite collaboration avec des acteurs non étatiques, le Libéria avait mené des campagnes d'éducation et de sensibilisation du public aux effets néfastes des mutilations génitales féminines et d'autres pratiques traditionnelles préjudiciables, en vue de jeter les bases d'un changement de mentalités et de préparer le terrain pour la réforme de la loi. Le Libéria était conscient que les mutilations génitales féminines et les autres pratiques préjudiciables telles que l'ordalie constituaient des violations des droits de l'homme et devaient par conséquent être incriminées.

13. La délégation a indiqué que le Libéria se préoccupait des questions essentielles relatives aux droits de l'homme telles que la protection de la liberté d'expression et des droits de la femme. En 2018, le Gouvernement avait abrogé les paragraphes 12 (sédition) et 14 (malveillance criminelle) du chapitre 11 de la loi pénale de 1978 relative à la diffamation criminelle contre le Président de la République en application de la Déclaration de la Montagne de la Table. En outre, il avait adopté la loi Kamara Abdullah Kamara relative à la liberté de la presse en 2019. Ces réformes de la législation nationale avaient jeté les bases de la promotion et de la protection de la liberté d'expression et de l'indépendance de la presse et des médias libériens.

14. Dans le domaine de la réforme constitutionnelle, le Sénat et la Chambre des représentants de la cinquante-quatrième législature avaient adopté le 30 septembre 2019 une résolution commune conforme à l'article 91 de la Constitution et proposant l'organisation d'un référendum constitutionnel pour modifier les articles 28, 45, 47, 48, 49, 50 et 83 (al. a) et c)) de la Constitution de 1986. Cette résolution ayant été approuvée par le Président de la République le 4 octobre 2019, un référendum était prévu pour le 8 décembre 2020. En cas d'acceptation, la Constitution libérienne serait modifiée pour réduire la durée du mandat des représentants élus, notamment des parlementaires et du Président de la République, autoriser la double nationalité et ajouter une disposition relative à l'action positive qui garantirait la participation égale des femmes à la gestion des affaires publiques du Libéria et leur représentation égale dans les organes de gestion. Le Président de la République avait également promulgué la loi de 2018 relative aux collectivités locales qui décentralisait l'administration publique et prévoyait la participation des femmes à la gouvernance locale, y compris des possibilités de formation des femmes et des filles à l'exercice du pouvoir.

15. Pour ce qui est de la pandémie mondiale de COVID-19, le Libéria a relevé avec satisfaction que malgré certains problèmes rencontrés, l'expérience qu'il avait acquise en 2014 dans le cas de la maladie à virus Ebola l'avait aidé à gérer la pandémie de COVID-19 par des mesures énergiques visant à juguler la propagation du virus. En effet, le Gouvernement avait adopté à cette fin des mesures telles que la déclaration de l'urgence sanitaire nationale et de l'état d'urgence pour une durée totale de quatre-vingt-dix jours courant jusqu'au 21 juillet 2020. Pendant l'état d'urgence, le Libéria avait imposé des restrictions sur les établissements scolaires, les rassemblements publics et la libre circulation des personnes, des biens et des services. Ces restrictions n'avaient pas perturbé le fonctionnement des tribunaux ni compromis la délivrance des ordonnances d'*habeas corpus*,

mais elles avaient eu une incidence négative sur les taux d'emploi, le commerce et les voyages internationaux ainsi que sur le produit intérieur brut du pays.

16. Parmi les autres problèmes rencontrés par le pays figuraient le manque de fonds pour mettre en place le mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi, la surpopulation carcérale et l'insuffisance des crédits alloués pour mettre intégralement en œuvre le plan d'action national en faveur des droits de l'homme.

17. Afin d'améliorer le système judiciaire libérien, le Gouvernement avait mis en place un mécanisme alternatif de règlement des litiges visant à accroître l'accès à la justice en dehors des tribunaux. La politique nationale en matière de règlement alternatif des litiges avait été élaborée dans l'intention de créer un système de justice axé sur les besoins des personnes. Un projet de texte avait été soumis aux parties prenantes nationales pour examen et le Ministre de la justice continuait à l'étudier. Le Libéria prenait également des dispositions pour modifier son Code pénal et sa loi relative à la magistrature afin de prévoir la possibilité de marchandage judiciaire.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

18. Au cours du dialogue, 79 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

19. Le Népal a félicité le Libéria d'avoir maintenu son moratoire sur la peine de mort et élaboré son deuxième plan d'action national en faveur des droits de l'homme. Il a également salué la réforme législative libérienne incriminant les violences sexuelles et fondées sur le genre.

20. Le Niger s'est félicité de savoir que le Libéria avait adopté un plan d'action national en faveur des droits de l'homme en 2019 et plusieurs mesures législatives visant à lutter contre les violences fondées sur le genre et à garantir la représentation et la participation égales des femmes par la création du principe de discrimination positive.

21. Les Pays-Bas ont félicité le Libéria d'avoir adopté la loi relative à la violence domestique de 2019. Ils demeuraient toutefois préoccupés par la persistance des violences sexuelles et fondées sur le genre, notamment des viols et des mutilations génitales féminines, et par le fait que les auteurs des crimes de guerre commis pendant la guerre civile n'avaient pas été traduits en justice.

22. Le Nigéria a souligné les efforts déployés par le Libéria pour lutter contre les violences sexuelles et fondées sur le genre et l'a encouragé à redoubler d'efforts à cet égard. Il a également relevé les progrès accomplis dans les domaines de l'éducation et de la protection des droits de l'enfant.

23. Le Pakistan a salué le fait que le Libéria ait élaboré son deuxième plan d'action en faveur des droits de l'homme (2019-2024) et un certain nombre de textes législatifs visant à protéger les droits de la femme et à mettre fin aux violences fondées sur le genre. Il a félicité le Libéria d'avoir mis en place un programme de prospérité et de développement en faveur des pauvres (2018-2023) en vue de réduire la pauvreté et d'assurer la relance économique.

24. Le Panama s'est félicité de voir que le Libéria avait mis en place un programme en faveur des pauvres et élaboré une politique de santé mentale.

25. Les Philippines ont pris acte de ce que le Libéria avait élaboré un plan d'action national en faveur des droits de l'homme (2019-2024) et adopté des lois relatives à la liberté de la presse, à la lutte contre les violences fondées sur le genre et à l'autonomisation des femmes. Ils ont salué la volonté du Gouvernement de se doter d'un programme complet de développement et d'atténuation de la pauvreté.

26. Oman a pris acte du rapport national du Libéria soulignant son intérêt pour la promotion et la protection des droits de l'homme, notamment de sa vision pour 2030.

27. La Pologne a rappelé que l'obligation de responsabilité était le fondement des systèmes nationaux et internationaux de protection des droits de l'homme. Elle a également

salué le moratoire sur la peine de mort et félicité le Libéria pour son décret interdisant les mutilations génitales féminines.

28. Le Portugal a salué les efforts déployés pour donner effet aux recommandations acceptées dans le cadre des précédents cycles de l'Examen périodique universel et a encouragé le pays à poursuivre la lutte contre les violences sexuelles et fondées sur le genre. Il a également souligné la création d'un bureau du HCDH au Libéria.

29. La République de Corée a pris acte avec satisfaction des progrès accomplis dans la mise en œuvre de certaines des recommandations qu'elle avait formulées au cours du deuxième cycle de l'Examen, notamment celles tendant à assurer la participation de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme aux consultations sur les politiques des pouvoirs publics et à aider les communautés touchées par la maladie à virus Ebola à lutter contre la discrimination et la stigmatisation.

30. Le Sénégal a félicité les autorités libériennes pour les élections présidentielles et législatives de 2017 et le règlement pacifique des différends, qui avaient contribué à renforcer les institutions démocratiques du pays. Il a également salué les efforts du pays tendant à garantir la liberté d'expression et son plan d'amélioration du secteur de l'éducation.

31. La Sierra Leone a félicité le Libéria d'avoir pris dans son plan d'action national en faveur des droits de l'homme l'engagement de ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qu'il avait signés. Elle l'a également félicité d'avoir soumis ses premiers rapports attendus au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et a salué les mesures prises par le pays pour protéger les droits de la femme.

32. La Slovénie a salué l'engagement du Gouvernement à respecter le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, mais a relevé que les juges continuaient à prononcer la peine de mort et que celle-ci était toujours obligatoire pour certaines infractions. Elle a souligné que le pays ne disposait toujours pas de loi incriminant toutes les formes de mutilations génitales féminines, sans exception.

33. La Somalie a félicité le Libéria pour ses réformes juridiques et institutionnelles visant à combattre les crimes contre l'humanité et à promouvoir les droits de l'homme. Elle s'est félicitée que l'école soit gratuite au Libéria, y compris à l'université, et a rappelé le rôle clef joué par l'éducation dans la lutte contre l'injustice.

34. Le Soudan du Sud a remercié le Libéria pour son rapport national et a pris acte avec satisfaction des efforts que le Gouvernement faisait pour promouvoir et protéger les droits de l'homme dans l'ensemble du pays.

35. L'Espagne a salué les réformes menées par le Gouvernement en vue de lutter contre les violences sexuelles et fondées sur le genre. Toutefois, elle s'est déclarée préoccupée par l'ampleur des mutilations génitales féminines dans le pays et a fait état des dispositions juridiques discriminatoires à l'égard des femmes et des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (LGBTI).

36. Le Soudan a salué la coopération constructive du Libéria avec les mécanismes de défense des droits de l'homme et a souligné l'ouverture du bureau du HCDH dans le pays, ainsi que la mise en place du plan d'action national en faveur des droits de l'homme (2019-2024) et du programme en faveur des pauvres.

37. La Suède a salué la volonté du pays de réduire le nombre de cas de viol et d'autres formes de violences sexuelles et fondées sur le genre ainsi que les mesures prises pour renforcer la promotion de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation. Toutefois, elle s'est déclarée préoccupée par les restrictions juridiques frappant l'accès à l'interruption volontaire de grossesse sécurisée et a encouragé le Libéria à redoubler d'effort pour améliorer l'égalité des genres.

38. Le Timor-Leste a relevé les progrès accomplis par le Libéria dans le domaine de la liberté d'expression. Sans perdre de vue les difficultés à venir, il a également salué les mesures telles que le programme en faveur des pauvres et le plan d'amélioration du secteur de l'éducation.

39. Le Togo a relevé que, malgré les difficultés rencontrées par le Libéria, le pays avait pris des initiatives pour donner suite à la plupart des recommandations reçues dans le cadre du précédent cycle de l'Examen. Il a encouragé le Libéria à continuer à consolider ces avancées.
40. L'Ouganda a salué la volonté du Libéria d'améliorer le niveau de vie de sa population et l'a félicité pour les mesures qu'il avait prises en vue de renforcer son cadre juridique et d'orientation, notamment la loi de 2019 relative à la violence domestique, la politique en matière de genre et l'adoption du projet de loi relative à l'action positive.
41. L'Ukraine, tout en constatant avec satisfaction que le Libéria avait élaboré son deuxième plan d'action national en faveur des droits de l'homme et soumis plusieurs rapports pour s'acquitter des obligations mises à sa charge en matière d'établissement de rapports par les instruments relatifs aux droits de l'homme, a relevé qu'il restait beaucoup à faire, notamment dans le domaine des droits de la femme et de l'enfant.
42. Le Royaume-Uni a exprimé l'espoir que le Libéria prendrait des mesures pour aider les personnes les plus touchées par la pandémie de COVID-19 et a salué l'adoption de la feuille de route pour l'élimination des violences sexuelles et fondées sur le genre (2020-2022).
43. Les États-Unis ont félicité le Libéria pour l'adoption de la loi Kamara Abdullah Kamara relative à la liberté de la presse. Ils se sont toutefois déclarés préoccupés par les restrictions à l'accès à Internet lors des manifestations publiques et par le manquement du Libéria à l'obligation de mettre en place suffisamment de moyens pour assurer la crédibilité et l'intégrité de ses institutions.
44. La République bolivarienne du Venezuela a souligné le programme de prospérité et de développement en faveur des plus pauvres (2018-2023), l'adoption de lois relatives à la protection de la femme, notamment en matière de violence domestique et de droits fonciers, et les progrès accomplis dans la mise en place d'un système de soins de santé préventifs.
45. La Zambie a remercié le Libéria d'avoir présenté son rapport national et a formulé des recommandations.
46. Le Zimbabwe a relevé que le Libéria avait créé des unités chargées de la lutte contre les agressions sexuelles, la violence domestique et la traite des personnes au sein de la Section de la protection de la femme et de l'enfance de la Police nationale libérienne et adopté une loi relative au travail décent ainsi qu'un plan national de santé et de protection sociale (2011-2021).
47. L'Angola a félicité le Libéria d'avoir ratifié d'importants instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et adopté son programme en faveur des pauvres.
48. L'Argentine a souhaité la bienvenue à la délégation libérienne, l'a remerciée pour sa coopération avec le Conseil des droits de l'homme et a formulé des recommandations.
49. Le Botswana a salué la création de cliniques d'aide juridictionnelle visant à faciliter le traitement des affaires concernant les femmes victimes de violences fondées sur le genre, la commission d'office d'avocats pour assister les justiciables indigents et les réformes éducatives garantissant la gratuité de l'éducation pour tous jusqu'à l'enseignement supérieur.
50. Le Brésil a félicité le Libéria d'avoir accepté la création d'un bureau national du HCDH et a salué la mise en place de son nouveau plan national en faveur des droits de l'homme en 2019.
51. La Belgique s'est félicitée de l'invitation permanente adressée par le Libéria aux titulaires de mandats au titre des procédures spéciales en 2015, peu après le précédent cycle de l'Examen périodique universel.
52. Le Burkina Faso a pris acte des progrès accomplis par le Libéria dans la mise en œuvre des recommandations qu'il avait acceptées à l'issue du deuxième cycle de l'Examen périodique universel en 2015 et a salué ses efforts de renforcement de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles.

53. Le Burundi a salué l'adoption, par le Libéria, de programmes de réduction de la pauvreté, d'un plan d'action national et de lignes directrices sur l'éducation inclusive, de mesures de lutte contre les mutilations génitales féminines et les violences fondées sur le genre et d'initiatives visant à donner à tous les Libériens accès à des soins de santé de qualité.
54. Le Canada a félicité le Libéria d'avoir adopté en 2016 la loi portant modification de sa loi électorale qui garantit une meilleure représentation des femmes parmi les candidats et de s'être engagé à coopérer avec les parties prenantes pour lutter contre les violences sexuelles et fondées sur le genre.
55. Le Chili a souligné la collaboration du Libéria avec le HCDH, illustrée par la création d'un bureau du HCDH dans le pays, et son plan d'action national en faveur des droits de l'homme (2019-2024).
56. La Chine a félicité le Libéria pour son programme de promotion de la réduction de la pauvreté, de l'emploi et de l'éducation et de garantie des droits des femmes, des enfants handicapés et des autres populations vulnérables. Elle a salué la révision de la loi relative à la santé publique pour lutter efficacement contre la maladie à virus Ebola et la pandémie de COVID-19.
57. Le Costa Rica a salué la création d'un bureau du HCDH dans le pays et, en particulier, l'assistance fournie par ce dernier dans l'amélioration du fonctionnement de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme.
58. La Côte d'Ivoire a félicité le Libéria pour les efforts qu'il avait déployés en vue de donner effet aux recommandations acceptées dans le cadre du deuxième cycle de l'Examen périodique universel, ainsi que pour l'adoption de diverses lois relatives à la violence domestique, à l'accès des femmes à la terre et à un travail décent et à la liberté de la presse.
59. Cuba a salué les efforts déployés par le Libéria pour donner effet aux recommandations reçues lors des cycles précédents de l'Examen périodique universel, en particulier l'adoption de lois tendant à promouvoir l'accès à la terre, l'autonomisation des femmes et l'égalité des genres.
60. La République tchèque a salué l'adoption du plan d'action national pour la lutte contre la traite des personnes, de la loi relative à la violence domestique et de la loi Kamara Abdullah Kamara relative à la liberté de la presse. Elle a réitéré sa précédente recommandation invitant le Libéria à lutter contre la violence à l'égard des femmes et a prié les autorités de mettre fin aux mutilations génitales féminines en milieu scolaire.
61. Le Danemark a félicité le Libéria pour sa nouvelle feuille de route nationale pour l'élimination des violences sexuelles et fondées sur le genre (2020-2022). Il a toutefois déploré le retrait de l'article interdisant les mutilations génitales féminines dans la loi relative à la violence domestique.
62. Djibouti a félicité le Libéria de s'être employé à promouvoir les droits de la femme par un certain nombre de lois, notamment ses lois relatives à la violence domestique, aux droits fonciers, au travail décent et aux collectivités locales. Il a également salué la mise en place du programme en faveur des pauvres.
63. L'Égypte a salué l'adoption de lois visant notamment à lutter contre la violence domestique et à garantir l'égalité des genres et la participation des femmes à la gouvernance locale. Elle a également salué les modifications apportées à la loi relative à la police nationale pour garantir le droit de réunion pacifique.
64. L'Eswatini a pris acte des progrès accomplis par le Libéria dans l'amélioration du niveau de vie de sa population grâce à la mise en place de diverses lois nationales. Il a également salué la volonté du Libéria de coopérer avec le HCDH et d'autres mécanismes de défense des droits de l'homme.
65. L'Éthiopie a accueilli avec satisfaction le fait que le Libéria ait adopté divers programmes et plans d'action, l'a félicité pour sa coopération avec les organes conventionnels et a salué la réduction du nombre d'orphelinats. Elle a relevé que l'extension du programme d'alimentation scolaire était la clef de la diminution des taux d'abandon scolaire.

66. Les Fidji ont félicité le Libéria pour les progrès qu'elle avait accomplis dans la mise en œuvre des recommandations issues du précédent cycle de l'Examen, notamment celles qui l'invitaient à lutter contre la discrimination fondée sur le genre et à incriminer les violences sexuelles et fondées sur le genre. Ils l'ont également félicité pour la création de l'Agence nationale de gestion des catastrophes.

67. La France a remercié le Libéria d'avoir présenté son rapport et a invité ses autorités à poursuivre leurs efforts dans le domaine des droits de l'homme et à donner suite aux cinq recommandations qu'elle avait formulées.

68. La Géorgie a félicité le Libéria pour son deuxième plan d'action national en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité, ses progrès tendant à garantir la liberté d'expression et à améliorer l'éducation et la mise en place de son programme en faveur des pauvres.

69. L'Allemagne a félicité le Libéria pour ses élections présidentielles et parlementaires crédibles, libres, équitables et démocratiques organisées en 2017. Elle a cependant relevé que l'application des cadres constitutionnel et juridique du Libéria était un sujet de préoccupation.

70. Le Ghana a félicité le Libéria pour ses progrès en matière de protection des droits de l'homme et a pris acte de la création d'un bureau du HCDH dans le pays. Il a souligné les réalisations accomplies dans le domaine de la réforme constitutionnelle et a félicité le Libéria pour ses mesures visant à éliminer la discrimination à l'égard des rescapés du virus Ebola.

71. Le Saint-Siège a salué la mise en place du programme en faveur des pauvres visant à réduire le niveau de pauvreté nationale et les efforts déployés pour améliorer le secteur de l'éducation.

72. Le Honduras a félicité le Libéria pour les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations reçues lors des cycles précédents de l'Examen périodique universel, en particulier l'adoption d'un plan d'action national en faveur des droits de l'homme (2019-2024) et les efforts déployés par le pays pour renforcer les libertés fondamentales.

73. L'Islande s'est félicitée de voir le Libéria coopérer avec le HCDH et l'ONU pour promouvoir davantage les droits de l'homme dans le pays et a formulé des recommandations.

74. L'Inde a salué le deuxième plan d'action national en faveur des droits de l'homme du Libéria et les efforts que le pays déployait pour réduire à tous les niveaux la discrimination et la stigmatisation dont les rescapés du virus Ebola étaient victimes, notamment la création de partenariats locaux et la promotion de la participation des rescapés pour renforcer leur intégration et répondre à toutes les préoccupations sanitaires.

75. L'Indonésie a félicité le Libéria pour les progrès accomplis depuis le deuxième cycle de l'Examen, en particulier ses efforts concernant l'enregistrement des naissances. Elle a également salué les efforts déployés en matière de réforme constitutionnelle et a favorablement accueilli l'insertion dans la Constitution d'une disposition relative à l'action positive pour garantir la représentation et la participation égales des femmes dans l'Administration publique.

76. L'Iraq a salué l'adoption du deuxième plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité et la signature d'un accord de création d'un bureau national du HCDH au Libéria.

77. L'Irlande a pris acte des efforts déployés par le Libéria pour promouvoir les droits de l'homme au niveau interne et l'a félicité pour les progrès accomplis depuis le dernier cycle de l'Examen périodique universel. Elle s'est cependant déclarée profondément préoccupée par les taux alarmants des violences sexuelles et fondées sur le genre, la pratique généralisée des mutilations génitales féminines et la durée de la détention provisoire.

78. Israël a pris acte du processus large et inclusif qui avait permis d'élaborer le rapport national et a félicité le Libéria de s'efforcer de lutter contre la discrimination fondée sur le genre par la version révisée de sa politique nationale en matière de genre et son plan d'action national pour la lutte contre les violences fondées sur le genre.

79. L'Italie a salué l'attachement du Libéria au processus de l'Examen périodique universel et les efforts que le pays avait déployés depuis le deuxième cycle de l'Examen, en particulier ses mesures visant à renforcer ses instruments institutionnels de lutte contre les

violences fondées sur le genre et celles visant à lutter contre la traite des personnes et l'exploitation des enfants.

80. Le Japon a salué les mesures positives prises pour protéger les droits de la femme et de l'enfant, notamment le décret présidentiel de 2018 interdisant les mutilations génitales féminines pour les femmes non consentantes et les filles, ainsi que le plan d'action national pour la protection de l'enfance.

81. Le Kenya a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et l'adoption de la loi relative à l'enfance, de la loi portant réforme de l'éducation et de la loi relative à la liberté d'information. Il a cependant regretté que les inégalités entre les femmes et les hommes et les violences fondées sur le genre demeurent des sujets de préoccupation.

82. La Lettonie a pris acte des mesures adoptées par le Gouvernement depuis le précédent cycle de l'Examen et l'a encouragé à redoubler d'effort pour s'acquitter de ses obligations et engagements en matière de droits de l'homme.

83. Le Lesotho a félicité le Libéria d'avoir élaboré des stratégies et des programmes visant à améliorer les conditions socioéconomiques de la population, à renforcer l'état de droit et à garantir l'accès à la justice.

84. La Libye a félicité le Gouvernement d'avoir accepté les recommandations formulées dans le cadre du précédent cycle de l'Examen et pour les progrès accomplis dans divers domaines, notamment en matière de développement, d'amélioration du niveau de vie et de lutte contre les mutilations génitales féminines.

85. La Malaisie s'est félicitée de savoir que le rapport national résultait d'une consultation multipartite entre le Gouvernement, les membres de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme, des représentants des organisations de la société civile et les partenaires de développement, notamment l'Organisation des Nations Unies.

86. Les Maldives ont salué la décision du Libéria de créer un bureau du HCDH pour répondre aux préoccupations concernant la promotion et la protection des droits de l'homme et ont pris acte de la mise en place de plusieurs textes législatifs visant à renforcer les droits de la femme, qu'elles ont qualifiée d'évolution positive.

87. Le Mali a relevé que malgré les difficultés qu'il avait rencontrées, le Libéria avait continué à faire des efforts importants en matière de droits de l'homme, notamment dans le domaine des droits des groupes vulnérables, tels que la mise en place de son programme de lutte contre la pauvreté et pour la prospérité et le développement et de son plan d'action national en faveur des personnes handicapées.

88. La Mauritanie a salué les progrès accomplis par le pays en matière de consolidation de la paix nationale, de réconciliation nationale et de promotion de la bonne gouvernance.

89. Maurice a salué les diverses modifications apportées à la législation pour renforcer les droits de l'homme et améliorer les conditions de vie des Libériens. Elle a félicité le Libéria pour son programme en faveur des pauvres qui visait à donner des moyens d'action aux populations et à soutenir l'emploi.

90. Le Mexique a salué les progrès accomplis par le Libéria tels que l'adoption de la loi relative à la liberté de la presse et le fait d'avoir érigé en infraction grave la violence domestique entre les membres de la famille. Il a formulé des recommandations.

91. Le Monténégro s'est félicité de l'amélioration du cadre juridique libérien et de la coopération du Gouvernement avec le bureau du coordinateur résident des Nations Unies. Il a demandé instamment au Gouvernement de protéger les enfants contre les pratiques traditionnelles préjudiciables touchant les enfants de moins de 4 ans.

92. Le Maroc a pris acte des efforts que le Libéria avait déployés pour promouvoir les droits de l'homme en général et les droits de la femme en particulier par l'adoption de la loi relative à la lutte contre la violence domestique et de la loi relative aux droits fonciers. Il a également salué l'amélioration des services de soins de santé.

93. Le Mozambique a pris acte avec satisfaction des progrès accomplis par le Libéria dans l'exécution de son programme en faveur des pauvres dans le cadre de sa vision pour 2030.
94. Le Myanmar a salué les efforts déployés par le Libéria pour donner effet aux recommandations formulées par les États lors du deuxième cycle de l'Examen périodique universel et la mise en place de son programme en faveur des pauvres, ainsi que les mesures adoptées pour assurer la prise en charge sanitaire des rescapés du virus Ebola.
95. La Namibie a félicité le Libéria pour les progrès accomplis dans l'amélioration des droits de l'homme de ses ressortissants. Elle a relevé que l'année 2020 marquait le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité.
96. Le Rwanda a salué l'adoption du programme en faveur des pauvres et du plan d'amélioration du secteur de l'éducation, en particulier l'instauration de la gratuité de la scolarité pour les étudiants de premier cycle. Il s'est également félicité de l'adoption de la loi visant à protéger les droits de la femme et à éliminer les violences fondées sur le genre.
97. Haïti a fait observer que les efforts déployés par le Libéria en vue de protéger les droits de l'homme avaient été compromis par divers problèmes au cours des dernières années. Il a néanmoins souligné les réalisations suivantes : la mise en place d'un programme en faveur des pauvres, l'adoption de mesures visant à remédier à la surpopulation carcérale et le transfert de pouvoir à la suite de l'élection présidentielle.
98. La délégation libérienne a déclaré que le processus de l'Examen périodique universel était devenu un outil essentiel pour suivre en permanence les améliorations réalisées et évaluer comment le Libéria pouvait progressivement atteindre ses propres objectifs en matière de droits de l'homme.
99. La délégation a souligné que le Gouvernement avait adopté des mesures fermes pour adhérer aux principes consacrés par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a affirmé que le Libéria avait fait des progrès en matière de formulation des politiques et d'élaboration des programmes visant à améliorer la promotion et la protection des droits de l'homme. Toutefois, elle a reconnu que le pays se devait de prendre encore certaines mesures dans des domaines tels que les violences sexuelles et fondées sur le genre, l'abolition de la peine de mort, la lutte contre la discrimination, l'adaptation de la législation nationale aux obligations internationales du pays en matière de droits de l'homme et l'établissement des rapports destinés aux organes conventionnels.
100. La délégation a relevé que depuis le deuxième cycle de l'Examen périodique universel, le pays avait mis en œuvre des mesures administratives et des politiques importantes en coopération avec des organisations non gouvernementales et des partenaires des Nations Unies pour assurer la protection des droits de l'homme dans un certain nombre de domaines. À cet égard, elle a évoqué des domaines tels que la non-discrimination, le droit à un recours utile en cas de violences fondées sur le genre, les droits liés au nom, à l'identité et à la nationalité, les droits liés au mariage et à la famille, l'interdiction de l'esclavage et de la traite des personnes, la protection des enfants contre l'exploitation, ainsi que les droits économiques et sociaux, en particulier les droits à un niveau de vie suffisant, à l'éducation, à la santé, à la sécurité sociale et au travail.
101. La délégation a réaffirmé l'engagement du Gouvernement à respecter ses obligations internationales en matière de droits de l'homme et sa volonté de travailler avec le Conseil des droits de l'homme et d'autres organismes internationaux. Elle a ajouté que le Gouvernement accorderait l'attention voulue aux recommandations issues de l'Examen et que celles-ci seraient intégrées dans son plan d'action national en faveur des droits de l'homme.
102. La délégation a reconnu en conclusion que le Libéria s'était heurté à des difficultés, mais elle a rassuré le Conseil des droits de l'homme que le Gouvernement faisait de son mieux pour résoudre les problèmes qu'il rencontrait en matière de droits de l'homme et que le Libéria prendrait très au sérieux toutes les recommandations issues de l'Examen.

II. Conclusions et/ou recommandations

103. Les recommandations ci-après seront examinées par le Libéria, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la quarante-sixième session du Conseil des droits de l'homme :

103.1 Accélérer le processus de ratification des instruments relatifs aux droits de l'homme qu'il a signés (Zimbabwe) ;

103.2 Envisager de ratifier dans les meilleurs délais les conventions et traités internationaux auxquels il n'est pas encore partie, dont le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Ghana) ;

103.3 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Slovénie) ;

103.4 Ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et les intégrer dans la législation nationale (Togo) ;

103.5 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Honduras) (Ukraine) ;

103.6 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Chili) ;

103.7 Accélérer la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Belgique) ;

103.8 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Philippines) ;

103.9 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Honduras) (Sénégal) ;

103.10 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Honduras) ;

103.11 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, comme recommandé précédemment (Mali) ;

103.12 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Allemagne) ;

- 103.13 Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et les autres instruments relatifs aux droits de l'homme signés mais non ratifiés (Costa Rica) ;
- 103.14 Signer et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine) (France) ;
- 103.15 Signer et ratifier le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (Honduras) ;
- 103.16 Accélérer, dans la mesure du possible, le processus de signature et de ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Mozambique) ;
- 103.17 Poursuivre les efforts visant à ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et à coopérer avec les mécanismes de défense des droits de l'homme (Maroc) ;
- 103.18 Adopter une procédure de sélection des candidats du pays aux élections des organes conventionnels de l'ONU qui soit ouverte et fondée sur le mérite (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 103.19 Poursuivre les efforts de collaboration avec les mécanismes de défense des droits de l'homme (Niger) ;
- 103.20 Travailler en coopération avec la communauté internationale pour faciliter la mise en place de son mécanisme national de suivi et d'établissement des rapports destinés aux organes conventionnels (Éthiopie) ;
- 103.21 Inviter l'Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme à se rendre dans le pays avant le quatrième Examen dont il fera l'objet dans le cadre du mécanisme de l'Examen périodique universel (Panama) ;
- 103.22 Mettre le droit coutumier en conformité avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Ukraine) ;
- 103.23 Mettre effectivement en œuvre le plan d'action national en faveur des droits de l'homme (Malaisie) ;
- 103.24 Continuer à mobiliser les ressources et à rechercher l'appui nécessaires pour renforcer sa capacité à protéger et à promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales (Nigéria) ;
- 103.25 Faire des efforts pour renforcer les institutions nationales des droits de l'homme en les dotant des ressources nécessaires (Pakistan) ;
- 103.26 Allouer suffisamment de fonds à la Commission nationale indépendante des droits de l'homme (Somalie) ;
- 103.27 Renforcer les capacités de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme par sa coopération avec les institutions nationales des droits de l'homme d'autres pays (Indonésie) ;
- 103.28 Renforcer l'action de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (Iraq) ;
- 103.29 Doter la Commission nationale indépendante des droits de l'homme des ressources nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de son mandat d'une manière optimale (Soudan) ;
- 103.30 Veiller à ce que la Commission nationale indépendante des droits de l'homme soit dotée des ressources humaines et financières nécessaires pour s'acquitter convenablement de ses fonctions (Togo) ;

103.31 Allouer suffisamment de fonds et de ressources à la Commission nationale indépendante des droits de l'homme pour lui permettre de s'acquitter pleinement de son mandat (Zambie) ;

103.32 Veiller à ce que les capacités de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme soient suffisantes pour s'acquitter de la mission qui lui incombe d'examiner les allégations de violation des droits de l'homme (Chili) ;

103.33 Mettre en place un mécanisme national de prévention en application du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et améliorer les conditions de vie des prisonniers au Libéria (République tchèque) ;

103.34 Mettre en place un mécanisme national de prévention en application du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Danemark) ;

103.35 Redoubler d'effort pour élaborer et renforcer les cadres législatifs nécessaires pour résoudre les problèmes intersectoriels touchant à l'environnement, notamment les cadres relatifs aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophes (Fidji) ;

103.36 Veiller à ce que les normes relatives aux droits de l'homme servent de base aux modifications qu'il est envisagé d'apporter à la Constitution dans le cadre du processus de révision constitutionnelle (Fidji) ;

103.37 Poursuivre les réformes constitutionnelles en cours dans le respect des meilleures pratiques internationales et des obligations internationales du pays (Ghana) ;

103.38 Continuer à renforcer le respect et la protection des droits de l'homme dans le secteur maritime pour améliorer la productivité de l'industrie de la pêche, notamment en travaillant en coopération avec des partenaires bilatéraux, régionaux et internationaux dans ce domaine (Indonésie) ;

103.39 Adopter une loi relative à la lutte contre la discrimination qui contienne une liste complète des motifs de discrimination, dans le droit fil du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et garantisse des voies de recours aux personnes victimes de discrimination (Belgique) ;

103.40 Mener de vastes campagnes d'éducation et de sensibilisation pour lutter contre la stigmatisation et la discrimination de fait dont sont victimes les personnes vivant avec le VIH/sida, les personnes ayant des handicaps psychosociaux et les rescapés du virus Ebola (Panama) ;

103.41 Prendre des mesures concrètes pour lutter contre la stigmatisation et la discrimination dont sont victimes les personnes touchées par la lèpre et les membres de leur famille et garantir leur accès aux services de santé en temps utile et dans les conditions voulues (Portugal) ;

103.42 Adopter un cadre juridique général de lutte contre la discrimination prévoyant notamment l'interdiction de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, des personnes avec le VIH/sida, des personnes présentant des troubles mentaux et des handicaps psychosociaux et des rescapés du virus Ebola (Portugal) ;

103.43 Dépénaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants et prendre des mesures pour lutter contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre et pour garantir l'accès des victimes à la justice (Portugal) ;

103.44 Dépénaliser les relations consensuelles entre adultes du même sexe, abroger tous les textes réglementaires discriminatoires à l'encontre des LGBTI et mener des campagnes de sensibilisation à la non-discrimination et à la diversité pour faire en sorte que la société accepte les intéressés (Espagne) ;

- 103.45 **Dépénaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants (Timor-Leste) ;**
- 103.46 **Dépénaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants (États-Unis d'Amérique) ;**
- 103.47 **Continuer à mettre en œuvre les mesures visant à éliminer la discrimination et la stigmatisation dont sont victimes les rescapés du virus Ebola (Ouganda) ;**
- 103.48 **Promouvoir l'adoption d'un texte de loi tendant à combattre la discrimination qui comprend une définition de toutes les formes de discrimination, prévoit des voies de recours utiles susceptibles d'être exercées en cas de violation et comporte un plan d'action pour mener des campagnes d'éducation et de sensibilisation destinées à promouvoir l'égalité, la tolérance et le respect de la diversité (Argentine) ;**
- 103.49. **Combattre l'impunité généralisée dont jouissent les auteurs d'actes de violence et de discrimination fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre et abroger toutes les dispositions du droit interne, notamment l'article 14.79 du Code pénal, qui incriminent les activités homosexuelles entre adultes consentants (Canada) ;**
- 103.50 **Interdire la discrimination fondée sur le genre, l'identité de genre ou l'orientation sexuelle dans tous les aspects de la vie sociale, notamment en matière de soins de santé, d'éducation, de logement et d'accès à tous les services (Canada) ;**
- 103.51 **Adopter les mesures nécessaires pour dépénaliser les relations sexuelles consensuelles entre adultes du même sexe et lutter contre la discrimination et la violence fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (Costa Rica) ;**
- 103.52 **Garantir la protection des LGBTI et mettre fin à la discrimination dont ils sont victimes (France) ;**
- 103.53 **Dépénaliser les relations sexuelles consensuelles entre adultes du même sexe et inclure dans le champ d'application de la loi relative à la lutte contre la discrimination l'interdiction de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Islande) ;**
- 103.54 **Abroger l'article 14.74 du Code pénal et prendre des mesures concrètes pour éliminer le harcèlement, la discrimination et la violence fondés sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (Irlande) ;**
- 103.55 **Adopter une loi générale tendant à combattre la discrimination qui comporte une liste élargie de motifs de discrimination interdits, dont l'origine nationale ou ethnique, la religion, le handicap, le genre, l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Israël) ;**
- 103.56 **Dépénaliser les relations homosexuelles consensuelles et lutter contre la discrimination et les mauvais traitements dont sont victimes les LGBTI (Italie) ;**
- 103.57 **Dépénaliser les relations homosexuelles consensuelles entre adultes et adopter des mesures législatives pour interdire la discrimination et la violence fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Mexique) ;**
- 103.58 **Modifier toutes les lois comportant des dispositions discriminatoires fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre et abroger les dispositions incriminant les relations homosexuelles (Chili) ;**
- 103.59 **Faire des efforts supplémentaires pour lutter contre toutes les formes de discrimination, en particulier la discrimination à l'égard des personnes vivant avec le VIH et la maladie à virus Ebola (Iraq) ;**

- 103.60 **Maintenir le moratoire en vigueur sur la peine de mort et prendre de nouvelles mesures pour abolir celle-ci en droit (Népal) ;**
- 103.61 **Maintenir le moratoire sur la peine de mort et travailler à l'abolition de celle-ci (Sierra Leone) ;**
- 103.62 **Prendre des mesures législatives concrètes pour abroger la peine de mort dans l'ordonnancement juridique national, en exécution des obligations mises à la charge du pays par le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Pologne) ;**
- 103.63 **Éliminer la peine de mort dans tous les cas, commuer toutes les condamnations à mort déjà prononcées et s'abstenir de procéder à des exécutions (Espagne) ;**
- 103.64 **Supprimer toutes les dispositions législatives prévoyant la peine de mort (Timor-Leste) ;**
- 103.65 **Examiner la possibilité d'abroger la loi prévoyant la peine de mort, commuer toutes les condamnations à mort déjà prononcées et s'abstenir de procéder à des exécutions, en application du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Argentine) ;**
- 103.66 **Supprimer toutes les dispositions juridiques prévoyant la peine de mort, commuer toutes les condamnations à mort existantes et s'abstenir de procéder à de nouvelles exécutions (Brésil) ;**
- 103.67 **Abolir la peine de mort en exécution des obligations internationales du Libéria découlant de sa qualité d'État partie au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (République tchèque) ;**
- 103.68 **Envisager d'abolir la peine de mort (Fidji) ;**
- 103.69 **Abolir en droit la peine de mort pour toutes les infractions (France) ;**
- 103.70 **Accélérer les procédures internes permettant de respecter pleinement le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Géorgie) ;**
- 103.71 **Redoubler d'efforts pour abolir totalement la peine de mort (Saint-Siège) ;**
- 103.72 **Abolir totalement la peine de mort et mettre en œuvre le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Islande) ;**
- 103.73 **Envisager d'abolir totalement la peine de mort, en application du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Italie) ;**
- 103.74 **Travailler à l'abolition totale de la peine de mort, en exécution des obligations du Libéria découlant de sa qualité d'État partie au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Lettonie) ;**
- 103.75 **Établir un moratoire sur la peine de mort comme première étape vers l'abolition officielle de la peine de mort et commuer toutes les condamnations à mort qui sont en attente d'exécution en peines d'emprisonnement (Mexique) ;**
- 103.76 **Envisager d'abolir la peine de mort, en application du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Mozambique) ;**
- 103.77 **Abolir la peine de mort dans l'ordonnancement juridique national, en exécution des obligations mises à la charge du pays par le deuxième Protocole**

facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Rwanda) ;

103.78 Intensifier les efforts visant à mettre tous les établissements pénitentiaires libériens pleinement en conformité avec les obligations internationales du Libéria (Sierra Leone) ;

103.79 Réduire la surpopulation carcérale et améliorer les conditions carcérales (Zambie) ;

103.80 Prendre les mesures nécessaires pour améliorer les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires (France) ;

103.81 Insérer dans le Code pénal un cadre juridique incriminant expressément la pratique des mutilations génitales féminines et prévoyant des sanctions spécifiques à cet égard (Pays-Bas) ;

103.82 Donner un degré de priorité élevé à la protection des filles contre les mutilations génitales féminines et les autres pratiques préjudiciables, notamment le mariage d'enfants (Népal) ;

103.83 Incriminer toutes les formes de mutilations génitales féminines, sans exception, en application du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique, et garantir l'accès des victimes à la justice, à un soutien psychologique et à des services de santé sexuelle et procréative (Panama) ;

103.84 Intégrer formellement dans le droit pénal interne le décret interdisant les mutilations génitales féminines, mettre en place des sanctions adaptées à ce type d'infraction et veiller à ce que la police et le ministère public fassent preuve de la plus grande diligence dans les enquêtes y afférentes (Pologne) ;

103.85 Continuer à faire le nécessaire pour lutter contre les mutilations génitales féminines, dans le cadre du plan national pour le bien-être et la protection de l'enfance (2018-2022) (Angola) ;

103.86 Modifier la loi relative à l'enfance pour y incriminer la pratique des mutilations génitales féminines, accélérer l'application de la loi relative à la violence domestique et veiller à la mise en œuvre rapide de la feuille de route pour l'élimination des violence sexuelles et fondées sur le genre (Islande) ;

103.87 Intensifier les efforts visant à abolir les pratiques traditionnelles préjudiciables (Ukraine) ;

103.88 Renforcer les lois nationales tendant à lutter contre les violences sexuelles et fondées sur le genre et à éliminer les pratiques non progressistes telles que les mutilations génitales féminines (Kenya) ;

103.89 Poursuivre les efforts d'élimination des mutilations génitales féminines dans l'ensemble du pays (Lesotho) ;

103.90 Interdire par la loi que les mutilations génitales féminines soient pratiquées sur les filles de moins de 18 ans ou sans leur consentement (Monténégro) ;

103.91 Poursuivre les efforts de lutte contre les violences à l'égard des femmes, en particulier les violences sexuelles et les mutilations génitales féminines (Maroc) ;

103.92 Prendre des mesures supplémentaires visant à éliminer les pratiques préjudiciables, notamment les mutilations génitales féminines, qui portent atteinte aux droits de la femme et de la fille (Namibie) ;

103.93 Incriminer les mutilations génitales féminines, en application du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Zambie) ;

- 103.94 **Adopter une nouvelle loi générale interdisant et incriminant les mutilations génitales féminines (Argentine) ;**
- 103.95 **Adopter et mettre en œuvre une loi incriminant les violations des droits de l'homme découlant de pratiques traditionnelles préjudiciables telles que les mutilations génitales, les mariages d'enfants ou forcés, les accusations de sorcellerie et l'ordalie (Brésil) ;**
- 103.96 **Mener à terme la procédure d'adoption du projet de loi relative aux mutilations génitales féminines pour incriminer cette pratique (Burkina Faso) ;**
- 103.97 **Poursuivre les efforts de prévention et d'élimination des violences à l'égard des femmes et des filles et adopter une loi incriminant les mutilations génitales, en application du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Canada) ;**
- 103.98 **Donner un degré de priorité élevé à la stratégie de protection des filles contre le mariage d'enfants (2016), en application de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, et incriminer les mutilations génitales féminines (Costa Rica) ;**
- 103.99 **Incriminer les mutilations génitales féminines, en application du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Côte d'Ivoire) ;**
- 103.100 **Adopter une loi interdisant toutes les formes de mutilations génitales féminines (Danemark) ;**
- 103.101 **Maintenir toutes les mesures visant à éliminer les mutilations génitales féminines et les renforcer (Djibouti) ;**
- 103.102 **Intensifier, en droit et en pratique, les efforts visant à interdire expressément toutes les formes de mutilations génitales féminines et renforcer les programmes de sensibilisation et d'éducation aux effets discriminatoires et néfastes à long terme des mutilations génitales féminines (Fidji) ;**
- 103.103 **Poursuivre les efforts de lutte contre les violences et les discriminations à l'égard des femmes et des filles, notamment en interdisant les mutilations génitales féminines et en luttant activement contre cette pratique (France) ;**
- 103.104 **Adopter une loi incriminant toutes les formes de mutilations génitales féminines, sans exception, et l'appliquer effectivement (Allemagne) ;**
- 103.105 **Intensifier les efforts visant à prévenir et à combattre les violences sexuelles et fondées sur le genre, ainsi qu'à incriminer les mutilations génitales féminines en toutes circonstances et, en fin de compte, à éradiquer cette pratique (Irlande) ;**
- 103.106 **Incriminer la pratique des mutilations génitales féminines par une loi appropriée (Israël) ;**
- 103.107 **Prévenir les pratiques préjudiciables dont les femmes et les filles sont victimes, notamment en interdisant en droit les mutilations génitales féminines (Italie) ;**
- 103.108 **Adopter une loi incriminant toutes les formes de mutilations génitales féminines et l'appliquer effectivement (Lettonie) ;**
- 103.109 **Adopter une loi incriminant toutes les formes de mutilations génitales féminines, sans exception, et l'appliquer effectivement (Japon) ;**
- 103.110 **Adopter une loi incriminant toutes les formes de mutilations génitales féminines et l'appliquer (Ukraine) ;**
- 103.111 **Accroître les efforts visant à faire évoluer les croyances traditionnelles et culturelles qui entravent la lutte contre les mutilations génitales féminines et les violences fondées sur le genre (Burundi) ;**

- 103.112 Poursuivre les efforts de lutte contre les violences sexuelles et fondées sur le genre, notamment en adoptant une loi incriminant toutes les formes de mutilations génitales féminines (République de Corée) ;
- 103.113 Incriminer les mutilations génitales féminines (Espagne) ;
- 103.114 Incriminer les mutilations génitales féminines et intensifier les campagnes de sensibilisation aux préjudices physiques et psychologiques causés par cette pratique (Soudan) ;
- 103.115 Étendre à tous les comtés du pays les campagnes actuelles de sensibilisation du public aux mutilations génitales féminines et aux autres pratiques traditionnelles préjudiciables (Zimbabwe) ;
- 103.116 Adopter, renforcer et mettre en œuvre des lois tendant à combattre les violences à l'égard des femmes pour veiller à ce que les mutilations génitales féminines, les viols et les infractions connexes fassent l'objet de poursuites (Botswana) ;
- 103.117 Maintenir les efforts de lutte contre les violences sexuelles et fondées sur le genre, assurer l'autonomisation des femmes et leur garantir un niveau de vie adéquat (Nigeria) ;
- 103.118 Intensifier les efforts visant à prévenir et à combattre les violences fondées sur le genre par l'éducation aux droits de l'homme et la sensibilisation ainsi que par la formation du public et des responsables (Philippines) ;
- 103.119 Allouer suffisamment de ressources aux activités de mise en œuvre de la feuille de route pour l'élimination des violences sexuelles et fondées sur le genre, notamment dans le but d'améliorer l'accès des rescapées de ces violences à un soutien psychosocial et aux soins de traumatologie, surtout en milieu rural (Suède) ;
- 103.120 Étendre le champ d'action du Service de la lutte contre les violences sexuelles et fondées sur le genre du Ministère de la justice à l'ensemble du pays et adopter des mesures communautaires pour lutter contre toutes les formes de violences fondées sur le genre (Ouganda) ;
- 103.121 Axer la riposte aux violences sexuelles et fondées sur le genre sur la prévention, notamment en augmentant la proportion de filles scolarisées, ainsi que sur la collaboration avec les acteurs locaux (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 103.122 Poursuivre la lutte contre les violences sexuelles à l'égard des femmes et des filles et faire davantage participer les femmes à la prise des décisions (Égypte) ;
- 103.123 Poursuivre les efforts actuels d'application des instruments internationaux et nationaux de protection des droits de l'homme et de lutte contre les violences fondées sur le genre (Ghana) ;
- 103.124 Accélérer l'application de la loi relative à la violence domestique et assurer la mise en œuvre rapide de la feuille de route pour l'élimination des violences sexuelles et fondées sur le genre (Israël) ;
- 103.125 Intensifier les efforts de lutte contre toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes et des filles, notamment la violence domestique (Italie) ;
- 103.126 Prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre les violences à l'égard des femmes et des filles et contre la violence domestique, tant en droit qu'en pratique (Lettonie) ;
- 103.127 Renforcer les mesures visant à éliminer la pratique du viol conjugal (Canada) ;

- 103.128 **Adopter une loi interdisant expressément les châtiments corporels dans tous les contextes, y compris dans le cadre familial (Zambie) ;**
- 103.129 **Adopter des mesures législatives pour mettre fin aux châtiments corporels en milieu scolaire (Japon) ;**
- 103.130 **Prendre des mesures pratiques, notamment par voie législative, pour interdire expressément tous les châtiments corporels infligés aux enfants dans tous les contextes, y compris dans le cadre familial (Géorgie) ;**
- 103.131 **Mettre fin à l'impunité dont jouissent les auteurs d'infractions commises pendant les deux conflits armés qui ont eu lieu au Libéria en créant un tribunal des crimes de guerre dont les règles de fonctionnement seraient parfaitement conformes aux normes juridiques internationales et aux principes internationaux régissant les procès équitables (Pays-Bas) ;**
- 103.132 **Donner suite aux recommandations formulées par la Commission Vérité et réconciliation dans son rapport final de décembre 2009, notamment à celles qui concernent la création d'un tribunal des crimes de guerre et des crimes économiques et d'autres questions relatives à la justice transitionnelle (Allemagne) ;**
- 103.133 **Souscrire pleinement à la création d'un tribunal des crimes de guerre indépendant et prendre des mesures concrètes pour le créer, en étroite coopération avec l'Organisation des Nations Unies et avec le concours de celle-ci (Pologne) ;**
- 103.134 **Enquêter sur les violations flagrantes des droits de l'homme et les crimes de guerre commis dans le passé et traduire tous leurs auteurs en justice (Monténégro) ;**
- 103.135 **Adopter les mesures nécessaires à la mise en œuvre des recommandations formulées par la Commission Vérité et réconciliation pour veiller à ce que les allégations de violations graves des droits de l'homme et de crimes de guerre fassent l'objet d'enquêtes approfondies, impartiales et indépendantes et garantir l'application du principe de responsabilité tout en mettant en place un plan global d'indemnisation de toutes les victimes (Argentine) ;**
- 103.136 **Mettre en place un processus visant à faire répondre de leurs actes les auteurs des violations flagrantes des droits de l'homme et des crimes de guerre commis dans le passé qui soit conforme aux normes internationales, donnant ainsi suite aux recommandations formulées par la Commission Vérité et réconciliation en 2009 (Belgique) ;**
- 103.137 **Continuer à renforcer les mesures visant à réformer le secteur de la justice (Mauritanie) ;**
- 103.138 **Prendre des mesures concrètes pour mettre fin aux pratiques conventionnelles incompatibles avec l'état de droit, telles que celles liées à la sorcellerie et à l'ordalie (République de Corée) ;**
- 103.139 **Renforcer le cadre législatif en vue d'accroître les pouvoirs de la Commission libérienne de lutte contre la corruption en matière de poursuite et de lui conférer clairement l'indépendance politique nécessaire pour lutter contre la corruption prédatrice afin de stimuler l'économie (Haïti) ;**
- 103.140 **Donner suite aux recommandations formulées par la Mission d'observation électorale de l'Union européenne en 2017, notamment à celles concernant l'accès au droit de vote des détenus condamnés et des personnes hospitalisées (République tchèque) ;**
- 103.141 **Prendre toutes les mesures nécessaires pour abroger la loi pénale de 1978 et dépénaliser la liberté d'expression (Sierra Leone) ;**

- 103.142 **Respecter les normes internationales relatives aux droits de l'homme en matière de liberté de la presse pour protéger les journalistes, en ligne et hors ligne (Maldives) ;**
- 103.143 **Donner un degré de priorité élevé aux ressources destinées à l'identification des victimes de la traite des personnes, notamment de la traite interne, mener des enquêtes plus vigoureuses sur les auteurs d'actes de traite et les poursuivre, y compris les responsables accusés de complicité (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 103.144 **Mener des enquêtes vigoureuses sur les cas de traite des personnes et en poursuivre les auteurs, sensibiliser les communautés au phénomène de la traite et augmenter les fonds alloués au ministère public pour exercer des poursuites en la matière (États-Unis d'Amérique) ;**
- 103.145 **Renforcer la protection des enfants contre la traite des personnes et l'exploitation par le travail (Côte d'Ivoire) ;**
- 103.146 **Prendre les mesures voulues pour lutter contre les causes profondes de la traite des femmes et des filles et assurer la réadaptation et la réinsertion sociale des victimes, en leur donnant accès à des centres d'accueil, à une aide juridique, médicale et psychosociale et à d'autres sources de revenus (Malaisie) ;**
- 103.147 **Accélérer les efforts de lutte contre la traite des personnes (Maroc) ;**
- 103.148 **Accroître les efforts de mise en œuvre du plan d'action national pour la lutte contre la traite des personnes (Israël) ;**
- 103.149 **Assurer comme il se doit la protection du droit au travail et à des conditions de travail justes et favorables, en particulier pour les femmes, qui demeurent très vulnérables dans les secteurs formel et informel de l'emploi (Saint-Siège) ;**
- 103.150 **Renforcer la coopération entre le Gouvernement et les partenaires de développement pour accélérer la croissance économique en mettant l'accent sur le développement des infrastructures, au moyen d'une approche multisectorielle (Indonésie) ;**
- 103.151 **Assurer la mise en œuvre intégrale et effective du programme de prospérité et de développement en faveur des pauvres (2018-2023), en partenariat avec de multiples parties prenantes (Philippines) ;**
- 103.152 **Intensifier les efforts visant à lutter contre la pauvreté et la faim et à assurer l'éducation pour tous (Soudan) ;**
- 103.153 **Continuer à promouvoir un développement économique et social durable, intensifier les efforts de réduction de la pauvreté et améliorer le niveau de vie de la population (Chine) ;**
- 103.154 **Poursuivre les mesures de réduction de la pauvreté, conformément aux plans nationaux, afin d'élever le niveau de vie des personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté (Myanmar) ;**
- 103.155 **Continuer à renforcer les programmes sociaux en vue d'améliorer la qualité de vie de la population, en particulier celle des plus démunis, grâce à l'aide et à la coopération internationales dont le pays a besoin (République bolivarienne du Venezuela) ;**
- 103.156 **Continuer à renforcer la mise en œuvre du programme de prospérité et de développement en faveur des pauvres, dans le cadre de la vision pour 2030 élaborée par le pays (Cuba) ;**
- 103.157 **Mobiliser les ressources nécessaires pour réaliser la vision nationale de devenir un pays à revenu intermédiaire à l'horizon 2030 (Éthiopie) ;**
- 103.158 **Continuer à développer les services de santé et à les mettre à la portée de tous les Libériens (Oman) ;**

- 103.159 Améliorer l'accès des femmes aux services de santé (Ukraine) ;
- 103.160 Continuer à renforcer les politiques nationales de santé en faveur des plus vulnérables (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 103.161 Accroître davantage les investissements dans les services de santé afin de mieux protéger le droit à la santé de la population (Chine) ;
- 103.162 Continuer à améliorer les soins de santé communautaires et préventifs, ainsi que le rôle de l'Institut national de santé publique, pour renforcer la lutte contre les maladies infectieuses (Cuba) ;
- 103.163 Continuer à améliorer le secteur de la santé afin de fournir des soins de santé de qualité à toute la population (Égypte) ;
- 103.164 Accroître la fourniture de services et de produits de santé sexuelle et procréative, notamment dans le cadre de la sensibilisation à la planification familiale et de la distribution locale de produits modernes de planification familiale (Islande) ;
- 103.165 Prendre les mesures voulues pour garantir et élargir l'accès des femmes et des filles à des services d'interruption volontaire de grossesse sécurisés et légaux (Suède) ;
- 103.166 Renforcer les mesures visant à lutter contre les obstacles qui entravent l'accès des femmes aux services de santé, notamment les obstacles socioculturels (Inde) ;
- 103.167 Renforcer les mesures visant à protéger les droits de la femme et de la fille, en particulier dans les domaines de la santé maternelle, sexuelle et procréative et des soins de santé destinés aux personnes vivant avec le VIH/sida (Lesotho) ;
- 103.168 Prendre toutes les mesures nécessaires pour améliorer le secteur de la santé, lutter contre la pandémie de COVID-19 et garantir la fourniture des services de santé à toute la population (Libye) ;
- 103.169 Veiller à ce que le secteur public de la santé et de l'éducation dispose des ressources financières, humaines et techniques nécessaires pour mener à bien la mission qui lui incombe de fournir des services de qualité à tous (Maldives) ;
- 103.170 Promouvoir la scolarisation des filles et des adolescents et leur maintien à l'école et faciliter l'accès aux services de santé sexuelle et procréative, notamment aux services de contraception (Mexique) ;
- 103.171 Remédier aux problèmes qui entravent l'accès des femmes aux services de santé, afin de réduire le taux de mortalité maternelle (Myanmar) ;
- 103.172 Redoubler d'efforts pour réduire le taux élevé de mortalité maternelle (Burkina Faso) ;
- 103.173 Poursuivre les mesures engagées pour mettre en place une éducation de qualité et une éducation inclusive pour tous (Oman) ;
- 103.174 Améliorer l'accès à l'éducation et mettre en place des lois garantissant l'éducation inclusive, en accordant une attention particulière aux personnes handicapées, aux filles et aux femmes (Soudan du Sud) ;
- 103.175 Garantir l'accès de tous les enfants à l'éducation et abroger la loi qui autorise les établissements scolaires à soustraire les enfants handicapés à l'enseignement gratuit et obligatoire (Costa Rica) ;
- 103.176 Redoubler d'efforts et prendre toutes les mesures voulues pour renforcer le droit à une éducation de qualité pour tous, notamment en mettant en place des mesures visant à améliorer l'accès des filles à l'école (Djibouti) ;
- 103.177 Poursuivre les efforts visant à améliorer l'éducation (Eswatini) ;

- 103.178 Promouvoir davantage le droit à l'éducation sans discrimination, en intensifiant les initiatives de lutte contre l'abandon scolaire et la faiblesse des taux de scolarisation, en particulier chez les filles (Saint-Siège) ;
- 103.179 Poursuivre les efforts actuels visant à réformer et à développer le secteur de l'éducation et à étendre le bénéfice de l'éducation à tous les segments de la société, y compris les personnes handicapées, dans l'ensemble du Libéria (Libye) ;
- 103.180 Continuer à prendre des mesures tendant à garantir une éducation de qualité pour tous, notamment par la mise en place de politiques et de programmes de promotion du droit à l'éducation (Malaisie) ;
- 103.181 Prendre les mesures voulues pour assurer l'accès universel à l'éducation, sans distinction de sexe, de croyances, de race et de religion, conformément à l'objectif de développement durable n° 4 (Maurice) ;
- 103.182 Prendre les mesures voulues pour assurer une éducation de qualité pour tous, en particulier l'éducation de base gratuite et obligatoire (Pakistan) ;
- 103.183 Poursuivre les efforts visant à assurer l'égalité d'accès à une éducation de qualité, y compris pour les enfants issus de familles à faibles revenus (Inde) ;
- 103.184 Prendre les mesures voulues pour promouvoir la participation des femmes à la vie économique et la renforcer davantage (Philippines) ;
- 103.185 Poursuivre les efforts visant à assurer l'égalité des femmes et des hommes en matière de droits fonciers et de droit de propriété (République de Corée) ;
- 103.186 Intensifier les efforts pour traiter dans le plus bref délai les cas de violence fondée sur le genre, notamment les cas d'agression sexuelle et de viol, et promouvoir l'autonomisation des filles et des femmes, afin d'assurer leur pleine participation à la prise de décisions au niveau national et leur pleine intégration dans l'appareil de sécurité et d'édifier une société inclusive dans laquelle les droits de la femme soient protégés (Sierra Leone) ;
- 103.187 Abroger les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes en matière de transmission et d'acquisition de la nationalité dans la loi relative aux étrangers et à la nationalité et dans la Constitution (Espagne) ;
- 103.188 Prendre des mesures supplémentaires pour accroître la participation des femmes aux processus politiques, y compris, s'il y a lieu, des mesures temporaires spéciales conformes à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Suède) ;
- 103.189 Intensifier les efforts visant à promouvoir la participation des femmes à la vie politique en prenant toutes les mesures nécessaires pour assurer l'adoption du projet de loi relative aux mesures d'action positive en faveur de la femme (Togo) ;
- 103.190 Envisager de modifier la législation nationale pour faire en sorte que les hommes et les femmes puissent transmettre leur nationalité à leurs enfants (Botswana) ;
- 103.191 Adopter une stratégie vigoureuse pour promouvoir la participation des femmes aux affaires publiques et accroître leur présence aux postes de décision (Malaisie) ;
- 103.192 Modifier le droit coutumier et le droit écrit pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles (Namibie) ;
- 103.193 Conférer aux Libériennes qui donnent naissance à un enfant à l'étranger le droit de transmettre leur nationalité à cet enfant sur un pied d'égalité avec les Libériens dont les enfants naissent à l'étranger (Rwanda) ;

- 103.194 **Promouvoir la participation des filles à tous les niveaux d'enseignement, en particulier dans les zones rurales, notamment en veillant à ce que les établissements scolaires offrent aux filles la sécurité voulue (Lettonie) ;**
- 103.195 **Adopter des mesures visant à encourager la scolarisation des filles et leur maintien à l'école, notamment en faisant en sorte que le milieu scolaire soit sûr et exempt de toute violence (République de Corée) ;**
- 103.196 **Encourager la participation des femmes à la vie politique et publique (Sénégal) ;**
- 103.197 **Continuer à travailler à la mise en place de mesures visant à lutter contre la sous-représentation des femmes et des filles dans le secteur de l'éducation et à prévenir l'exercice de violences fondées sur le genre à leur égard en milieu scolaire (Angola) ;**
- 103.198 **Augmenter la proportion de femmes aux postes de responsabilité publics (Rwanda) ;**
- 103.199 **Prendre des mesures supplémentaires pour intégrer les droits de la femme et de l'enfant dans les programmes nationaux (Kenya) ;**
- 103.200 **Veiller à ce que le plan d'action national quadriennal pour le bien-être et la protection de l'enfance du Libéria soit mis en œuvre sans délai et allouer au Ministère des questions de genre, de l'enfance et de la protection sociale suffisamment de ressources pour mettre en œuvre ledit plan (Islande) ;**
- 103.201 **Garantir l'enregistrement gratuit des naissances pour tous les enfants nés dans le pays (Somalie) ;**
- 103.202 **Garantir l'accès à l'enregistrement gratuit des naissances dans l'ensemble du pays et le renforcer dans les zones rurales, notamment au moyen de services mobiles d'enregistrement (Soudan du Sud) ;**
- 103.203 **Poursuivre les efforts visant à éliminer les pires formes de travail des enfants (Oman) ;**
- 103.204 **Prendre les mesures voulues pour éliminer toutes les formes de travail des enfants et veiller à ce que tous les enfants, y compris les filles et les enfants handicapés, aient accès à l'éducation (Portugal) ;**
- 103.205 **Mettre fin à la pratique du travail des enfants et à la discrimination à l'égard des rescapés de la maladie à virus Ebola (Somalie) ;**
- 103.206 **Mettre en place une loi interdisant le travail des enfants et l'appliquer et procéder au renforcement de la coordination entre les institutions en matière de traitement des questions relatives à l'enfance (Soudan du Sud) ;**
- 103.207 **Prendre des mesures efficaces pour interdire et éliminer le mariage des enfants et le mariage forcé ainsi que toutes les formes d'exploitation des enfants par le travail (Ukraine) ;**
- 103.208 **Mener des enquêtes approfondies sur les cas de travail forcé des enfants, appliquer la réglementation en vigueur à cet égard et renforcer les sanctions pénales afin de mieux décourager le recrutement et l'emploi d'enfants à des fins de travail forcé ainsi que la facilitation de ce type de travail (États-Unis d'Amérique) ;**
- 103.209 **Mettre effectivement en œuvre le plan d'action national pour la lutte contre le travail des enfants et appliquer les dispositions du Code pénal régissant le travail forcé et les dispositions de la loi relative à l'enfance concernant l'enseignement primaire obligatoire (Allemagne) ;**
- 103.210 **Prendre des mesures supplémentaires pour prévenir le travail des enfants et l'exploitation de ces derniers (Italie) ;**
- 103.211 **Prendre des mesures juridiques efficaces pour interdire et éliminer le mariage des enfants et le mariage forcé (Zambie) ;**

103.212 **Fixer à 18 ans l'âge minimum requis pour contracter mariage, sans distinction de sexe, en vue d'interdire le mariage des enfants (Mexique) ;**

103.213 **Prendre des mesures juridiques efficaces pour interdire et éliminer le mariage des enfants et le mariage forcé (Monténégro) ;**

103.214 **Renforcer les mesures visant à éliminer le mariage précoce et le mariage forcé des filles et veiller à l'application de mesures juridiques efficaces à cet égard (Myanmar) ;**

103.215 **Continuer à soutenir, par des politiques économiques et sociales, l'institution de la famille traditionnelle et la préservation des valeurs familiales pour donner suite à la recommandation formulée au paragraphe 100.58 du rapport du Groupe de travail relatif au deuxième cycle de l'Examen périodique universel (A/HRC/30/4) (Haïti) ;**

103.216 **Envisager d'accorder toute l'attention voulue à la promotion de l'exercice des droits de l'homme des personnes handicapées (Inde) ;**

103.217 **Intensifier les efforts visant à garantir les droits des personnes handicapées (Égypte) ;**

103.218 **Mettre en place une procédure spécifique de détermination du statut d'apatride (Somalie).**

104. **Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Liberia was headed by H.E. Cllr. Frank Musah Dean, Jr., Minister of Justice and Attorney General and composed of the following members:

- Mr. Paul Wolokollie TATE, Conselor, Chargé d'affaires a.i;
 - Mr. Abraham Kurian Kamara, Second Secretary.
-